

Charte des droits de l'État de New York pour les enfants et les jeunes placés en famille d'accueil

Tous les jeunes placés ont le droit de vivre dans un environnement sûr, d'accéder à des ressources éducatives, de recevoir des services d'assistance médicale et psychologique, et de ne pas être exposés à de mauvais traitements/abus, à l'exploitation ou à l'isolement. Veuillez lire la charte des droits suivante pour en savoir plus sur vos droits en cas de placement.

En tant qu'enfant ou jeune adulte placé en famille d'accueil dans l'État de New York, j'ai le droit de :

DROITS D'ORDRE GÉNÉRAL

- 1.** Vivre dans un environnement familial qui répond à mes besoins et qui est bienveillant, sain et sûr. J'ai le droit d'avoir suffisamment de nourriture, de vêtements appropriés et d'un espace privé où je peux conserver mes affaires en toute sécurité.
- 2.** Être placé chez un membre de ma famille ou chez un adulte avec qui j'ai un lien fort, si une telle personne peut m'apporter les soins et l'aide pertinents au cours de mon placement.
- 3.** Bénéficier de l'aide dont j'ai besoin, y compris les services appropriés.
- 4.** Être traité de façon équitable et respectueuse, et ne pas être traité différemment, quelles que soient mon identité, mon apparence, mon origine, mes croyances, les personnes que j'aime, la façon dont je m'identifie ou les choses que je peux faire.
 - Cela signifie que je ne dois pas subir de discrimination fondée sur la race, les croyances (foi ou convictions), la couleur, l'origine nationale, l'âge, la religion, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'état civil, le handicap (physique, émotionnel, cognitif), ou parce que je suis placé en famille d'accueil.
- 5.** Être traité de façon équitable lorsque je commets des erreurs, que je désobéis ou que je ne respecte pas les règles.
 - Mon âge, mon handicap, ma maturité et mon niveau de développement et mes besoins sociaux, physiques et mentaux doivent être soigneusement pris en considération pour déterminer les conséquences appropriées.
 - Toutes les conséquences doivent être raisonnables et proportionnelles à mon comportement.
 - La possibilité de voir ma famille ne peut pas être limitée ou interdite comme une punition.

- Ne pas être soumis à des peines cruelles, sévères ou inutiles, notamment des sévices physiques, un enfermement dans une pièce, une séparation d'avec d'autres personnes, une privation de nourriture, d'eau ou de sommeil, ou une obligation de dormir dans un lieu qui n'est pas normalement utilisé pour dormir.

6. Participer à des activités et expériences semblables à celles de mes pairs qui sont appropriées à mon âge et à mon niveau de développement. Cela inclut notamment les événements scolaires, le sport et les expériences estivales et professionnelles. J'ai aussi le droit d'être soutenu dans la pratique libre de ma religion, de ma culture et de mes traditions.

7. Recevoir, gratuitement, un exemplaire de mon rapport de solvabilité chaque année à compter de mes 14 ans et jusqu'à ce que je quitte la famille d'accueil. J'ai le droit de me faire aider pour comprendre ces rapports et pour corriger les erreurs qui pourraient s'y trouver.

8. Recevoir de l'aide pour déposer ma demande de permis de conduire à compter de mes 16 ans au plus tôt ou pour déposer une demande de carte d'identité sans permis de conduire à tout âge.

9. Recevoir une assistance juridique appropriée et confidentielle pour gérer mon statut d'immigration.

10. Recevoir un exemplaire de mon acte de naissance des États-Unis, de ma carte de Sécurité sociale, des informations sur mon assurance maladie, de mon dossier médical, de mon dossier scolaire et d'un permis de conduire ou carte d'identité étatique, si j'y suis admissible.

11. Accepter de rester placé en famille d'accueil après mes 18 ans et jusqu'à mes 21 ans.

12. Bénéficier d'un plan de transition personnel préalablement à mon départ de famille d'accueil à mes 18 ans, ou plus tard, qui répond à mes besoins et inclut des informations sur l'hébergement, l'assurance maladie, l'éducation, les possibilités de mentors locales, les services d'assistance continue, l'assistance de main-d'œuvre et les services liés à l'emploi.

13. Être informé que je peux demander à revenir en famille d'accueil (réadmission) entre 18 et 21 ans.

- La réadmission est une possibilité uniquement si je quitte la famille d'accueil après mes 18 ans ou si je la quitte après

mes 16 ans et deviens sans-abri, ou si je risque de devenir sans-abri si je ne retourne pas dans une famille d'accueil.

14. Recevoir un formulaire qui prouve que j'étais placé en famille d'accueil si je quitte cette famille à 18 ans, ou après, et si j'y suis resté au moins six mois.

15. Être informé que je peux être admissible pour la couverture d'assurance maladie continue jusqu'à mes 26 ans, quelle que soit la durée que j'ai passée en famille d'accueil.

16. Vivre avec, m'occuper et prendre des décisions pour mon ou mes enfants si j'en ai, sauf ordonnance contraire d'un tribunal.

VISITES

17. Voir mes parents au moins une fois toutes les deux semaines, sauf s'ils ont été déchus de leurs droits parentaux, ou si le tribunal ou l'agence a déclaré que les visites n'étaient pas sûres. J'ai le droit d'appeler mes parents aussi souvent que je le souhaite.

18. Vivre avec mes frères et sœurs. Si je ne vis pas avec mes frères et sœurs, alors j'ai le droit de leur rendre visite régulièrement, sauf ordonnance contraire du tribunal. Si ce n'est pas possible, alors j'ai le droit de savoir pourquoi.

ÉDUCATION

19. Rester dans mon école, sauf si mon agence décide, en me consultant, qu'un changement d'école me serait bénéfique.

20. Me faire aider pour identifier les financements pour mon éducation et ma formation, et pour remplir et envoyer les demandes d'aide financière, de bourse, d'emprunt étudiant et les demandes d'admission dans des établissements d'enseignement supérieur et programmes professionnels situés dans l'État de New York ou en dehors de celui-ci.



Office of Children
and Family Services

SOINS DE SANTÉ

21. Recevoir des services médicaux aussi souvent que nécessaire, y compris pour des services médicaux, dentaires, visuels, mentaux et comportementaux, ainsi que des services sexuels, sexospécifiques et reproductifs.

22. Exprimer mes sentiments quant au type de soins que je reçois et à la personne qui me les prodigue.

23. Recevoir des informations relatives à mon assurance maladie et des informations sur les services de santé à proximité et sur la manière de les contacter.

24. Demander et me faire aider pour les questions sexuelles, sexospécifiques et reproductives, y compris la contraception, l'avortement, les soins prénataux et les soins préventifs, et avoir le droit de consentir (dire si je veux) si mon professionnel de la santé détermine que je suis capable de prendre ces décisions.

IMPLICATION DANS MON DOSSIER

25. Connaître le nom de mon assistant social et de son superviseur. J'ai le droit d'avoir leurs coordonnées (adresse électronique, numéros de téléphone). J'ai le droit que mon assistant social me rende visite au moins une fois par mois. J'ai le droit de contacter mon assistant social et son superviseur si j'en ai besoin. J'ai le droit de parler en privé à mon assistant social ou à son superviseur.

26. Savoir qui est mon avocat (avocat de l'enfant) et avoir ses coordonnées (adresse électronique, numéros de téléphone) si j'ai besoin de le contacter. J'ai le droit de contacter mon avocat quand j'en ai besoin et de lui parler en privé.

27. Avoir la confidentialité de mon dossier et de mes informations personnelles respectée, sauf indication juridique contraire. J'ai le droit de demander à savoir qui peut voir mon dossier et connaître les informations me concernant.

28. Avoir mon mot à dire sur la décision de mon objectif de permanence.

- J'ai le droit de participer aux réunions d'évaluation du plan de service et de dire ce qui devrait se trouver, selon moi, dans mon plan de service.
- J'ai le droit que tous les plans qui me concernent me soient expliqués d'une façon que je puisse comprendre. J'ai le droit de poser des questions et de demander des aides, des possibilités et des services.
- Si j'ai au moins 14 ans, alors j'ai le droit de participer aux audiences sur la permanence au tribunal.
- Si j'ai moins de 14 ans, alors le tribunal peut décider que je ne peux pas participer à l'audience, ou que je ne peux participer que dans une certaine mesure, et j'ai le droit de savoir pourquoi. Toutefois, je peux toujours partager mes réflexions avec mon avocat.
- Quand j'aurais au moins 14 ans, je pourrais choisir deux personnes pour faire partie de mon équipe de planification de dossier. Je peux choisir des amis, des mentors, des soutiens, des enseignants ou toute autre personne en dehors de ma famille d'accueil, de mon responsable de dossier, de mon planificateur de dossier ou de mon assistant social. Mon agence doit disposer d'une raison valable si elle refuse que les personnes que je choisis soient incluses dans mon équipe.

À QUI M'ADRESSER SI J'AI L'IMPRESSION QUE MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS.

Si vous avez l'impression que vos droits n'ont pas été respectés par une personne de votre équipe de planification de dossier, vous pouvez le signaler. Vous n'aurez pas de problèmes si vous le faites.

Vous pouvez :

- Expliquer vos inquiétudes à votre assistant social, parent ou tuteur, voire au juge qui s'occupe de votre dossier. Vous pouvez demander à parler à votre assistant social en privé.
- Contacter le superviseur de votre assistant social et expliquer la situation. Vous pouvez demander à parler au superviseur de votre assistant social en privé.
- Contacter votre avocat (avocat de l'enfant). Vos conversations avec votre avocat (avocat de l'enfant) sont complètement confidentielles. Votre avocat (avocat de l'enfant) ne peut pas répéter à qui que ce soit ce que vous lui dites, sauf si vous lui en donnez l'autorisation ou si votre sécurité est en péril (discutez-en avec votre avocat).
- Contacter le bureau régional de l'OCFS. Vous pouvez trouver une liste des bureaux régionaux à l'adresse <https://ocfs.ny.gov/directories/regional-offices.php>.

Je soussigné, _____, ai reçu un exemplaire de la Charte des droits de l'État de New York pour les enfants et les jeunes placés en famille d'accueil, et j'en ai discuté avec mon assistant social, mon ou mes parents (biologiques ou adoptifs) ou mon ou mes tuteurs, et mon ou mes parents de famille d'accueil, le cas échéant. J'ai reçu des réponses à mes questions et je comprends mes droits qui sont indiqués ci-dessus.

Nom de l'enfant/du jeune (en caractères d'imprimerie)

Signature de l'enfant/du jeune

Date

Nom de l'assistant social (en caractères d'imprimerie)

Signature de l'assistant social

Date

Nom du superviseur (en caractères d'imprimerie)

Signature du superviseur

Date

Nom du parent/tuteur (en caractères d'imprimerie)

Signature du parent/tuteur

Date

Nom du parent de la famille d'accueil (en caractères d'imprimerie)

Signature du parent de la famille d'accueil

Date